



DÉFI'23 | RÈGLEMENT

Préambule

La Fondation pour les terrains industriels de Genève (*ci-après: la FTI*) gère l'ensemble des périmètres industriels du canton. Elle accompagne les entreprises en recherche de terrains et de locaux. Elle facilite leur implantation et leur développement en proposant des solutions adaptées à chacune d'elles.

Son activité s'inscrit également dans le cadre de l'article 161 de la Constitution genevoise et de la Convention d'objectifs 2020 – 2024 qui prévoient le respect des principes d'écologie industrielle. Depuis 2015, la FTI œuvre à la transformation des zones industrielles en écoParcs. Ce concept d'aménagement et de gouvernance participative applique les principes du développement durable au secteur de l'industrie et de l'artisanat, en optimisant les ressources (*foncieres, énergétiques, flux de matière*), les infrastructures ainsi que les équipements, et en favorisant les collaborations inter-entreprises.

1. Objectifs et principes du Défi

Le concours lancé par la FTI (*nommé ci-après Le Défi*) vise à récompenser une *Réalisation* ou un *Projet* optimisant la production, la transformation ou l'utilisation d'une ressource dans un processus, une infrastructure ou un bâtiment destinés aux activités industrielles et artisanales.

En particulier, Le Défi à l'ambition de :

- 1.1 stimuler la mise en œuvre de solutions performantes permettant un usage partagé d'infrastructures, d'équipements et de bâtiments, ainsi qu'une optimisation des emprises foncières disponibles ;
- 1.2. encourager une utilisation parcimonieuse des ressources naturelles, des matières premières et de l'énergie ;
- 1.3. favoriser la transition écologique afin d'assurer la durabilité des activités du secteur secondaire.

2. Organisation

2.1. Le Défi est organisé par la FTI;

2.2. Adresse: Avenue de la Praille 50 - 1227 Carouge | Case postale 1115 - 1211 Genève 26.

3. Éligibilité des participant-e-s

Est éligible toute entité associative, académique, publique ou privée dont le siège se situe en Suisse romande ou dans le pôle métropolitain du Genevois français, et dont l'activité est en lien direct ou indirect avec le secteur secondaire, à l'exclusion :

- 3.1. de toute personne morale ou physique ayant des liens étroits, professionnels ou privés, avec un-e ou plusieurs membres du jury;
- 3.2. de toute personne interdite, sous tutelle, sous curatelle, ou incapable de discernement.

Les personnes physiques qui sont membres du jury ne peuvent présenter de candidature, ni à titre individuel, ni pour le compte ou à travers une personne morale dont elles sont associées, membres ou employés.

Un-e participant-e peut être composé-e d'une ou plusieurs entités.

4. Conditions de participation

Ne sont pris en considération que les dossiers qui :

- 4.1. contiennent une présentation décrivant au minimum les impacts réalisés ou attendus ;
- 4.2. répondent aux objectifs du Défi définis sous chiffre 1 ;
- 4.3. sont en lien avec le thème annoncé pour l'édition du Défi de l'année de postulation ;
- 4.4. prennent en compte les enjeux environnementaux et réduisent les nuisances et pollutions environnementales (*CO2, bruit, déchets, etc.*) ;
- 4.5. mentionnent le montant total de l'investissement budgété ou consenti incluant le coût des ressources humaines et matérielles (*y compris la sous-traitance*) ;
- 4.6. présentent un plan d'affaires à 5 ans ;
- 4.7. répertorient les ressources de financement (*apports en capital, autofinancement, emprunt*) ;
- 4.8. contiennent une déclaration du-de la participant-e certifiant et garantissant qu'il ou elle en est l'auteur-trice exclusif-ve et qu'il ou elle ne viole directement et /ou indirectement aucun droit de tiers.

Les participants-e-s aux précédentes éditions sont également éligibles. Cependant :

- un-e participant-e ne peut pas présenter une candidature pour un prix qu'il a déjà remporté une année précédente ;
- un-e participant-e peut remporter une même catégorie de prix deux fois au maximum.

5. Procédure d'inscription

- 5.1. Le règlement et le formulaire de candidature sont disponibles au téléchargement sur www.ftige.ch/le_defi ;
- 5.2. Le formulaire de candidature doit être dûment rempli, signé et daté, par le-la-les participant-e-s. Il doit préciser entre autres, les identités et les coordonnées complètes de la personne physique ou morale ayant droit au prix défini à l'article 9 en cas de nomination et de la personne responsable du dossier, porteuse du *projet* ;
- 5.3. La catégorie « *Projet* » est attribuée à un dossier proposant une idée n'ayant pas encore été réalisée dans le canton de Genève ;
- 5.4. La catégorie « *Réalisation* » est attribuée à un dossier présentant une réalisation mise en place dans le canton de Genève ;
- 5.5. L'éligibilité de la candidature, basée sur le formulaire fourni, est confirmée par écrit à chaque participant-e dans les 15 jours ouvrables suivant sa réception ;
- 5.6. Une fois l'éligibilité de la candidature confirmée, un dossier complet permettant l'évaluation prévue sous chiffre 7 du présent règlement doit être remis sous forme numérique à la FTI defi@ftige.ch avant le 25.08.2023 à 15 heures ;
- 5.7. Seuls les dossiers complets seront retenus ;
- 5.8. La participation au Défi est gratuite.

6. Le jury

- 6.1. Le jury est composé d'un nombre impair de membres, cinq au minimum, nommés par le Comité de direction de la FTI ;
- 6.2. Un membre au moins est issu de la FTI ;
- 6.3. Le ou la Président-e est désigné-e par la FTI ;
- 6.4. Le jury tient compte des critères d'évaluation énumérés dans le présent règlement ;
- 6.5. Les décisions du jury sont prises à la majorité ;
- 6.6. Les délibérations du jury sont confidentielles et ne feront l'objet d'aucune communication ;
- 6.7. Les décisions du jury sont non motivées et ne constituent pas des décisions administratives ;
- 6.8. Le jury pourra être complété d'experts si besoin.

7. Critères d'évaluation

Les principaux critères d'évaluation de la *Réalisation* ou du *Projet* présentés sont les suivants :

- 7.1. impact sur l'environnement ;
- 7.2. impact sur la performance de l'activité concernée ;
- 7.3. impact sur les aspects sociaux, qualité de vie et de travail ;
- 7.4. retour sur investissement et projection financière à 5 ans ;
- 7.5. faisabilité et/ou de reproductibilité pour les entreprises du secteur secondaire du canton de Genève.

Les lauréat-e-s s'engagent à consacrer deux heures de leur temps pour partager leur *Projet* ou *Réalisation* avec d'autres entreprises qui souhaiteraient s'en inspirer.

8. Nomination des lauréat-e-s

- 8.1. Tous les participant-e-s éligibles sont amené-e-s à soutenir leur dossier devant le jury ;
- 8.2. Le jury désigne les lauréat-e-s sur la base de critères d'évaluation tels que définis à l'article 7 sur la base de la présentation de soutenance et des documents remis par les participant-e-s ;
- 8.3. La décision-e-s du jury est communiquée aux lauréat-e-s lors d'une cérémonie officielle organisée par la FTI. Les participant-e-s non retenus, seront informé-e-s par email ;
- 8.4. Toutes et tous les lauréat-e-s sont tenu-e-s d'assister à cette cérémonie.

9. Prix

Le prix consiste en une enveloppe globale de CHF 30'000 remise aux lauréat-e-s, personnes physiques ou morales, selon la répartition suivante :

- 9.1. 1^{er} et 2^e prix de respectivement CHF 10'000 et CHF 5'000, aux vainqueurs désignés pour la catégorie « *Projet* » ;
- 9.2. 1^{er} et 2^e prix de respectivement CHF 10'000 et CHF 5'000, aux vainqueurs désignés pour la catégorie « *Réalisation* » ;
- 9.3. le jury se réserve le droit de modifier en tout temps le montant des prix.

10. Recours

Les décisions prises sur la base du présent Règlement, notamment l'attribution des prix et l'exclusion de candidatures, ne constituent pas des décisions administratives et ne sont pas sujettes à recours. Les participant-e-s n'ont pas le droit à obtenir un prix.

11. Droit à l'image

- 11.1. Les participant-e-s cèdent leur droit à l'image à la FTI ;
- 11.2. Les participant-e-s au Défi autorisent la FTI à se référer à leurs noms et projets à des fins de communication ;
- 11.3. Dans le cadre des manifestations liées au Défi, des photographies et des vidéos peuvent être enregistrées. Les participant-e-s s'engagent à accepter leur utilisation dans le cadre de la communication stricte au Défi ;
- 11.4. Les participant-e-s donnent le droit à la FTI de transmettre leurs coordonnées ainsi qu'un récapitulatif de leur projet aux médias les sollicitant. Du fait de leur participation au Défi, les lauréat-e-s acceptent que leurs noms soient communiqués publiquement sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à être rémunéré ou un quelconque autre droit ou avantage ;
- 11.5. Les participant-e-s accordent à la FTI le droit de diffuser sans restriction toute information relative au Défi, aux lauréats-e-s et aux prix décernés sur les médias de son choix.

12. Propriété intellectuelle

- 12.1. Tout-e participant-e déposant un dossier certifié et garantit qu'il ou elle en est l'auteur-trice exclusif-ve et qu'il ou elle ne viole directement et/ou indirectement aucun droit de tiers ;
- 12.2. La participation au Défi n'entraîne en aucun cas la cession des droits d'auteur-trice et d'exploitation ni celle des brevets à la FTI ;
- 12.3. Tous et toutes les participant-e-s s'engagent à fournir les informations nécessaires à l'organisation du Défi et aux délibérations du jury.

Les informations seront traitées de manière confidentielle.

13. Exclusion, disqualification

- 13.1. Tout dossier contenant des informations fausses, des identités erronées sera exclu ou disqualifié séance tenante sans que la responsabilité de la FTI ne puisse être engagée ;
- 13.2. Une exclusion ou une disqualification est signifiée au candidat-e ou au lauréat-e par lettre recommandée signée par le président du jury ;
- 13.3. Elle peut être prononcée en tout temps dans un délai de 12 mois après la remise du prix ;
- 13.4. Le cas échéant, le prix doit être restitué à l'organisateur dans les 30 jours suivants l'exclusion ou la disqualification.

14. Responsabilité, règlement et litiges

- 14.1. Le jury se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler Le Défi sans avoir à en justifier les raisons ;
- 14.2. La responsabilité de la FTI et/ou des membres du jury ne peut en aucun cas être engagée ;
- 14.3. Le-la participant-e ne peut en aucun cas prétendre à une compensation financière ou de toute autre nature ;
- 14.4. La participation au présent Défi implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute difficulté quant à l'application du règlement fera l'objet d'une interprétation souveraine de la FTI. Aucun recours n'est possible ;
- 14.5. Le jury se réserve le droit de modifier en tout temps et sans préavis le présent règlement ;
- 14.6. Toute contestation relative au présent règlement, quelle que soit sa nature, sera tranchée par le jury et ne sera susceptible d'aucun recours.

15. Dispositions finales

Les dossiers déposés par les participant-e-s demeurent la propriété de l'organisateur du Défi et ne pourront être retournés aux participant-e-s. Ils seront traités et conservés dans le respect de la confidentialité. Ils seront détruits dès qu'ils ne sont plus nécessaires, mais au plus tard dans un délai de 3 ans depuis la date de leur dépôt.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler Le Défi, notamment en cas d'un nombre insuffisant de candidatures. Si la qualité des dossiers soumis n'est pas jugée suffisante par le jury, les prix ne sont pas attribués. En cas d'annulation, une communication écrite sera faite uniquement aux candidat-e-s.

Les organisateurs ne pourront être l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager leur responsabilité. Il en est de même en cas de problèmes notamment techniques, informatiques ou sanitaires, pendant la durée du Défi.